

## La commande publique

La commande publique regroupe l'ensemble des **contrats passés par les collectivités publiques** avec des acteurs publics ou privés **pour satisfaire des besoins clairement définis**.

Les associations comme les entreprises peuvent répondre à une commande publique.

### La commande publique est régie par des règles strictes :

- la liberté d'accès à la commande,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures.

La collectivité publique doit notamment engager une mise en concurrence par la réalisation d'un cahier des charges fixant les conditions précises de réalisation du service attendu et le lancement d'un appel d'offre.



#### ATTENTION

Il est parait fondamental que le **projet de l'association soit en adéquation avec l'objet et les conditions de réalisation** de la commande publique.



#### A RETENIR

Le **MARCHE PUBLIC** et la **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** sont deux types de commande publique **régis par des textes différents**.

- dans le cadre d'un marché public, la collectivité rémunère le service commandé. Il est régi par le **Code des marchés publics**.
- lors d'une délégation de service public, ce sont les résultats de l'activité qui sont la source de rémunération. Elle est régie par le **Code général des collectivités territoriales**.



#### BON A SAVOIR

Entrant **en concurrence avec les entreprises**, les associations réalisant une prestation de service dans le cadre d'un marché public peuvent être, **selon les cas, assujetties aux impôts commerciaux**.

# La commande publique



## A NOTER

La commande publique est un moyen de diversifier ses ressources financières. Elle **peut être une source de financement sécurisante sur plusieurs années** et être l'occasion de démontrer à la collectivité publique ses compétences et sa qualité de services.

## POINT METHODE : DEMARCHE POUR REpondre A UNE COMMANDE PUBLIQUE

### 1<sup>ère</sup> étape :

Se faire connaître auprès des collectivités publiques.

### 2<sup>ème</sup> étape :

Se renseigner sur le mode de diffusion des appels d'offre et la procédure de sélection des candidats.

### 3<sup>ème</sup> étape :

Surveiller la parution de nouveaux appels d'offre.

### 4<sup>ème</sup> étape :

Sélectionner des commandes en adéquation avec le projet et les moyens de l'association.

### 5<sup>ème</sup> étape :

Construire une réponse précise au cahier des charges et l'envoyer dans les délais impartis.

### 6<sup>ème</sup> étape :

Attendre la décision de la collectivité, puis dans la mesure du possible, prendre connaissance des raisons qui ont abouti à l'acceptation ou non de la proposition.

## OUTILS CLES

CNAR Environnement : « *Etude argumentaire sur le partenariat et les relations contractuelles entre les associations d'environnement et les pouvoirs publics* », p27-36

Le Code des marchés publics

Le Code général des collectivités territoriales

## Avec le soutien de

